



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

À tous les citoyens(nes) et contribuables de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du **1^{er} juin 2026**, à 19 h, qui sera tenue au 1147, rue du Pont à Saint-Lambert-de-Lauzon, le Conseil municipal sera appelé à rendre une décision à l'égard de huit (8) demandes de dérogations mineures :

Demande de dérogation mineure n° 465

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 2 641 257, sis au 1096 rue du Pont;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une troisième entrée charretière sur un terrain de 358,14 mètres de largeur, alors que l'article 8.3.1 du *Règlement de zonage 859-23* restreint, pour un terrain de 24 mètres et plus, le nombre maximum d'entrées charretières autorisées à deux.

Demande de dérogation mineure n° 466

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 2 639 410, sis au 754 Chemin Iberville;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage porcin de 174,2 mètres et 215,3 mètres par rapport à deux bâtiments résidentiels, alors que l'article 10.3.1 du *Règlement de zonage 859-23* exige une distance minimale de 280 mètres par rapport à ce type d'usage.

Demande de dérogation mineure n° 467

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 4 347 156, sis au 1325 rue du Pont;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'installation de deux enseignes commerciales sur une même façade, alors que l'article 9.2.1 du *Règlement de zonage 859-23* prévoit qu'une seule enseigne peut être installée sur une même façade;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser une enseigne commerciale dont la hauteur est de 1,91 mètre pour un commerce d'environ 3 020 mètres carrés, alors que l'article 9.2.1 du *Règlement de zonage 859-23* exige que la hauteur maximale autorisée dans le cas d'un commerce de 750 mètres carrés et plus, est de 1,35 mètre;

- Demande de dérogation mineure visant à autoriser des enseignes directionnelles dont la superficie est de 1,84 mètre carré et 0,46 mètre carré, alors que l'article 9.1.16 du *Règlement de zonage 859-23* exige une superficie maximale de 0,25 mètre carré par enseigne.

Demande de dérogation mineure n° 468

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 2 640 097, au 1390, rue du Pont ;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'une enseigne commerciale installée à plat d'une hauteur de 1,22 mètre, le tout sur la façade latérale du bâtiment principal, alors que l'article 9.2.1 du *Règlement de zonage 859-23* exige une hauteur maximale de 0,8 mètre.

Demande de dérogation mineure n° 469

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 6 622 286, au 400 à 506, rue des Moissons;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un ensemble immobilier dont la façade avant d'un bâtiment principal résidentiel présente un angle de 39 degrés par rapport à la ligne de rue, alors que l'article 4.1.5 du *Règlement de zonage 859-23* exige que la façade de tout bâtiment principal donnant sur une rue respecte un angle maximal de 15 degrés par rapport à la ligne de rue avant;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser des escaliers en cour avant sur des bâtiments principaux résidentiel dans un ensemble immobilier, alors que l'article 5.1.2 du *Règlement de zonage 859-23* autorise des escaliers permettant d'accéder à un plancher situé à plus de 2 m au-dessus du sol uniquement en cour latérale ou arrière;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement en cour avant secondaire des conteneurs à l'intérieur d'un ensemble immobilier de résidences de 65 logements, alors que l'article 7.8.1 du *Règlement de zonage 859-23* exige un remisage de contenants à matières résiduelles en cour arrière pour les habitations multifamiliales et collectives de 4 logements ou plus.

Demande de dérogation mineure n° 470

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 2 640 254, au 1288, chemin Iberville;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la marge de recul avant est de 20 mètres, alors que l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage 859-23* autorise une marge de recul avant maximale de 15 mètres dans la zone RC-3.

Demande de dérogation mineure n° 471

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 6 622 307, au 674, rue des Moissons ;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser une largeur de la façade avant de 7,63 mètres, alors que l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage 859-23* exige une largeur minimale de 9 mètres dans la zone H-27;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée dont la superficie d'implantation au sol est de 64,97 mètres carrés, alors que l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage 859-23* exige une superficie minimale d'implantation au sol de 90 mètres carrée dans la zone H-27.

Demande de dérogation mineure n° 472

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 6 694 671, sis au 398 rue des Amadines;
 - Demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge de recul avant de 21,34 mètres, alors que l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage 859-23* exige une marge de recul avant maximale de 15 mètres e zone RC-3.
2. Au cours de cette séance, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil.
 3. Toute personne intéressée peut transmettre ses observations et ses questions par écrit à la Municipalité **avant midi, le 1^{er} juin 2026**, soit par la poste, par dépôt dans la chute à courrier de l'hôtel de ville, ou à info@mun-sldl.ca.
 4. Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter.
 5. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer par courriel ou téléphone avec la conseillère du Service de l'urbanisme, madame Charlotte Kronstrom-Labrie : 418 889-9715 p. 2242 - ckronstromlabrie@mun-sldl.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert-de-Lauzon,

Ce 15 mai 2026,

(S) *Eric Boisvert*

.....
Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier